

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE HUELGOAT



Armeinkalet hag arsteriouarc'hant

De granit ses pierres et d'argent ses rivières

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

De la séance du

Jeudi 20 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 17h05, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de HUELGOAT, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHEL, Maire.

Le Maire procède à l'appel des conseillers en désignant les absents représentés et les porteurs de leur procuration. Monsieur le Maire désigne Monsieur Dominique CONNAN comme secrétaire de séance.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Benoît MICHEL, Maire, Monsieur Dominique CONNAN, Monsieur Jean-François PENVEN, Adjoints au Maire, Monsieur Jean-Pierre SALAÛN, Monsieur Laurent LE BRIS, Madame Maïwenn JALLAIS, Monsieur Jean-Yves GOLIAS, Madame Michèle MULLER, conseillers municipaux.

Absents Monsieur Michel THEPAUT et Madame Julie TESSIER

Procurations :

Monsieur Michel THEPAUT donne procuration à Mr Jean François PENVEN

Madame Julie TESSIER donne procuration à Mr Laurent LE BRIS

Secrétaire de Séance : Dominique CONNAN

N° d'ordre : 2018-081 : Objet : Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2018

Monsieur le Maire rappelle l'objet des délibérations de la séance du 18 octobre 2018 transcrites dans le procès-verbal pour la présente session :

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2018.
- 2) Tarifs eau et assainissement 2019.
- 3) Tarifs communaux 2019.
- 4) Tarifs campings 2019.
- 5) Crédit d'investissement 2019.
- 6) Décision modificative : Budget eau et assainissement.
- 7) Indemnité de conseil alloué au receveur du trésor public
- 8) Adhésion à la MNT pour la prévoyance du personnel communal

Questions et informations diverses :

- Point sur la candidature au label 'Communes du patrimoine rural de Bretagne'
- Bilan du camping 2018
- Analyse financière pour la période 2013 à 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance en date du 6 décembre 2018
- Chaque conseiller présent au dernier conseil est invité à signer le procès-verbal

N° d'ordre : 2018-082 : Objet : CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET A L'AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport de **Monsieur le Maire** présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Monsieur le **Maire** rappelle le déroulement de la procédure et des négociations

Chaque **membre du Conseil Municipal** a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société **SUEZ** pour un contrat de délégation du service public d'eau potable **du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2027**;

Sur la base des critères indiqués au règlement de la consultation et au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante, ce choix repose sur les motifs suivants :

SUEZ :

- sur le critère de valeur technique : fait une proposition qui répond aux besoins du service exprimés dans le cahier des charges en intégrant un objectif de rendement du réseau intéressant avec un engagement sur un Indice Linéaire de perte de 1,1 m³/j/km en 2019 qui s'améliore jusqu'à 0,97 m³/j/km en fin de contrat et qui prend en compte le programme de renouvellement le plus complet;

- sur le critère de qualité du service: fait une proposition complète intégrant des engagements de mise à disposition des données d'exploitation à partir d'un portail Web, des engagements de délais de réponses aux abonnés avec un remboursement de 1 an d'abonnement (37 €HT) en cas de non-respect;

- sur le critère astreinte et réaction face aux situations d'urgence : fait une proposition satisfaisante et, si nécessaire, propose un délai d'intervention d'une heure;

- sur le critère financier : conduit à une tarification moins chère pour les usagers par rapport à la situation actuelle et propose la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la commune et ce sur la durée du contrat.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit pour la première année :

Partie fixe de la rémunération par usager :	37,07 € HT
Partie proportionnelle par m ³ consommé :	1,139 € HT
Par m ³ facturés en gros aux communes voisines:	1,000 € HT

Dans ces conditions, il est proposé au **Conseil Municipal** :

- d'approuver le choix de la société **SUEZ** comme délégataire du service public d'eau potable;
- d'approuver le contrat de délégation de service public d'eau potable à compter du **1^{er} janvier 2019** ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire** à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition sur le choix de la société **SUEZ**;
- APPROUVE le contrat proposé et ses annexes ;
- AUTORISE Monsieur le **Maire** à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

N° d'ordre : 2018-083 : Objet : REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Monsieur le **Maire** rappelle qu'un nouveau contrat de concession de l'eau potable a été approuvé avec la société **SUEZ**.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Délégué, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Il est proposé au **Conseil Municipal** :

- d'approuver le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Déléataire, des abonnés et des propriétaires ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement de service

N° d'ordre : 2018-084 : Objet : CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET A L'AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport de **Monsieur le Maire** présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations.

Chaque **membre du Conseil Municipal** a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société **SUEZ** pour un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif **du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2027**;

Sur la base des critères indiqués au règlement de la consultation et au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante, ce choix repose sur les motifs suivants :

SUEZ :

- sur le critère de valeur technique : fait une proposition de bon niveau qui :
 - répond aux attentes de la Collectivité exprimés dans le cahier des charges;
 - prend en compte des améliorations du service notamment pour le suivi et la réduction des eaux parasites;

- intègre des investissements conséquents notamment pour le suivi des eaux parasites avec un pluviomètre, deux détecteurs de surverse et 2 sondes de mesures de débits sur les réseaux

- sur le critère de qualité du service: fait une proposition satisfaisante intégrant des délais de réponses optimisés et un engagement à rembourser à l'usager un abonnement annuel en cas de non-respect de ses engagements;

- sur le critère astreinte et réaction face aux situations d'urgence : fait une proposition satisfaisante et, si nécessaire, propose un délai d'intervention de une heure;

- sur le critère financier : conduit à la tarification la moins chère pour les usagers et propose la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la commune et ce sur la durée du contrat.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit pour la première année :

Partie fixe annuelle par branchement* : **30,00 € HT**

** Conformément à l'article L2224-12-4 du CGCT*

la part fixe annuelle est proportionnelle au nombre de logements desservis

Partie proportionnelle par m³ consommé : **1,1213 € HT**

Par contrôle de conformité en cas cession immobilière: **150,00 € HT**

Dans ces conditions, il est proposé au **Conseil Municipal** :

- d'approuver le choix de la société **SUEZ** comme délégataire du service public **d'assainissement collectif**;
- d'approuver le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif à **compter du 1^{er} janvier 2019** ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire** à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition sur le choix de la société **SUEZ**;
- **APPROUVE** le contrat proposé et ses annexes ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

N° d'ordre : 2018-085 : Objet : REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Monsieur le **Maire** rappelle qu'un nouveau contrat de concession de l'**assainissement collectif** a été approuvé avec la société **SUEZ**.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives **de la commune**, du Délégué, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Il est proposé au **Conseil Municipal** :

- d'approuver le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives **de la commune**, du Délégué, des abonnés et des propriétaires ;

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement de service

N° d'ordre : 2018-086 : Objet : DENOMINATION DE NOM DE RUE AU LOTISSEMENT DE KERSEAC'H

VU l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Faute de concertation préalable, les élus proposent de reporter ce point à un prochain conseil municipal

N° d'ordre : 2018-087 : Objet : SERVICE JEUNESSE : Suppression de l'emploi transféré

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et vu l'avis du comité technique ;

Vu la délibération 2018-019 relatif à l'adoption des statuts et des compétences de Monts d'Arrée Communauté notamment pour la compétence 'Action en faveur de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et la vie sociale'.

Vu la délibération 2018-068 relatif à l'adoption des charges transférées, suite au rapport du CLECT du 28 septembre 2018 concernant la prise de compétence 'Action en faveur de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et la vie sociale.

Le personnel affecté au service jeunesse de la commune est transféré à Monts d'Arrée Communauté à compter du 1er janvier 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

N° d'ordre : 2018-088 : OBJET : Personnel communal: Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal par délibération n°2018-069,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer un poste d'agent d'animation de 2^{nde} classe dans le cadre du transfert de compétence du service jeunesse à Monts d'Arrée communauté et suite l'avis du CTP,

Le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs de la façon suivante

Suppression :

Filière : animation,

Cadre d'emploi: Adjoint d'animation.....,

Grade : C2 : adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe: - ancien effectif ..1

- nouvel effectif ..0

A compter de cette délibération, le tableau des effectifs titulaires de la collectivité sera composé comme suit :

Filière administrative		
Grade	Nombre	Cat
C2 : Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	B
C3 : Adjoint admin principal 1 ^{ère} classe	1	C
C2 : Adjoint admin principal 2 ^{ème} classe	2	C
C1 : Adjoint administratif		C
Filière technique		
Agent de maîtrise	1	C
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	2	C
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	1	C
Adjoint Technique	5	C
Filière Médico-sociale		
C3 : ATSEM Principale 1 ^{ère} classe	1	C

Le conseil approuve à l'unanimité cette modification du tableau des effectifs.

N° d'ordre : 2018-089 : OBJET : Convention de mise à disposition de service suite au transfert de la compétence jeunesse

Suite à la réunion du vendredi 14 décembre entre Mr Le Maire et Mr Le président de Mont d'Arrée Communauté (MAC), il a été évoqué le transfert du service jeunesse.

A ce titre, une convention de mise à disposition de service sera mise en place à partir du 1^{er} janvier 2019.

Cette convention comprend la mise à disposition :

-Le local jeunes

-Le véhicule mini bus 9

-Le matériel d'animation de L'ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement)

Les modalités de remboursement de frais se feront au prorata de l'utilisation des éléments cités ci-dessus. Les montants de remboursement seront versés deux fois par an en janvier et en juillet.

La convention s'applique à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2019 puis elle sera par tacite reconduction

Le conseil, après en avoir délibéré , à l'unanimité ;

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de service suite au transfert de la compétence jeunesse

N° d'ordre : 2018-090 : OBJET : Candidature au Label du patrimoine rural de Bretagne : Phase 2 – Etude détaillé du patrimoine architectural et paysager

Suite à l'avis unanime du conseil municipal du 6 décembre à engager l'étude du patrimoine architectural et paysager dans le cadre de la candidature au label 'Commune du patrimoine rural de Bretagne'.

Le conseil doit entériné cet avis par une délibération engageant la commune à poursuivre des études plus détaillés pour un montant de 2000 € TTC.

Le conseil, après en avoir délibéré , à l'unanimité ;

Autorise le Maire à poursuivre des études plus détaillés pour un montant de 2000 € TTC.

N° d'ordre : 2018-091 : OBJET : Validation pour solliciter des fonds du contrat de partenariat

Suite au dépôt, en septembre 2018, du projet «**Aménagement du centre-bourg – entre lac et forêt** » au pays COB (Centre Ouest Bretagne) dans le cadre du contrat de partenariat Europe-Région-Pays Cob ;

Suite à la présentation et à l'examen du dossier en Comité Unique de Programmation le 3 octobre 2018. ;

Le dossier sera présenter aux élus de la Région Bretagne afin d'obtenir les financements du contrat de partenariat

Pour ce faire il convient de solliciter les fonds du contrat. La commune sollicite une participation de 20% du montant global du projet soit : 159 721 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire aboutir le projet et à solliciter une subvention dans le cadre du contrat de partenariat Europe / Région / Pays ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

N° d'ordre : 2018-092 : OBJET : Décision modificative au budget eau et assainissement

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement sur le budget Eaux et Assainissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Sections	Dépenses	Montants
Investissement	Chapitre : 16 -Emprunt et dettes assimilées	+ 4000.00 €
	Chapitre : 023 -Immobilisations encours	- 4000.00 €
	TOTAL	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** La décision modificative telle que détaillée ci-dessus.

N° d'ordre : 2018-093 : OBJET : Décision modificative au budget principal

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement sur le budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Sections	Dépenses	Montants
Fonctionnement	012 Charges du personnel et frais assimilés	+1367.00€
	022 Dépenses imprévues	-1367.00€
	TOTAL	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** La décision modificative telle que détaillée ci-dessus.
L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance à 18h30.

Visas du procès-verbal, séance du 6 décembre 2018

Le maire,

Les conseillers municipaux,

Le secrétaire de séance,

